

ARRÊTÉ N° 2018_031

ARRÊTÉ DE TRAVAUX - COLAS-SERVENT - AVENUE DE NEUVILLE

DU 10 AVRIL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par COLAS – 3, rue Camille Claudel – ZAC du Trianon – 78450 VILLEPREUX concernant le projet de circulation douce à Gambais pour les sociétés COLAS et SERVENT,

Considérant que les travaux vont nécessiter la réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 179 avenue de Neuville et toutes les rues adjacentes à l'avenue de Neuville à Gambais,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A partir du 10 avril 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier. La circulation sera alternée en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par COLAS et SERVENT exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- COLAS
- SERVENT
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMB AIS, le 09 avril 2018

Le Maire,

Régis BIZEAU